

**Les Délégations SNAPCC (UNSA) et SPIC-CCIMP (CFE-CGC)**  
**à la Commission Paritaire Locale de la CCIMP**  
CCI Marseille Provence  
Palais de la Bourse  
BP 21856  
13221 Marseille Cedex 01

**Madame Catherine GRAS**  
**Directrice Générale Adjointe à la DGCIS**  
**Présidente de la Commission Paritaire**  
**Nationale des CCI**  
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de  
l'Emploi  
Immeuble Bervil  
12, rue Villiot  
75572 Paris Cedex 12

Marseille, le 07 septembre 2009

**L/RAR**

Madame la Présidente,

Nous découvrons avec stupéfaction, à la lecture du relevé de décisions de la CPN du 09/06/2009, relevé daté du 25/06/2009 et communiqué aux Présidents des CCI le 13/07/2009, que la Commission Paritaire Nationale a été conduite à supprimer l'Instance Nationale Disciplinaire et de Conciliation (INDC).

Eu égard aux motifs, par ailleurs contradictoires et, selon nos conseils juridiques, totalement infondés, sur lesquels elle repose, une telle décision nous paraît totalement disproportionnée et, qui plus est, attentatoire aux droits les plus élémentaires de recours que notre Statut avait prévu pour la défense, interne au Réseau, de tout agent titulaire visé par une procédure de révocation.

Certes, nous sommes tout à fait disposés à convenir que l'article 37 bis, ainsi que l'article 37 ter et son annexe pourraient faire l'objet d'un bon toilettage, destiné notamment à mieux définir le mode de fonctionnement de l'INDC et, surtout, à mieux garantir son impartialité. Mais une telle démarche aurait pu tout simplement faire l'objet d'une CPN extraordinaire, sans qu'il soit nécessaire de prendre dans l'immédiat une décision aussi radicale que celle de la suppression pure et simple de cette Instance !


Par ailleurs, nous savons que nos collègues des Délégations SNAPCC et CFDT à la CPN ont fait des propositions qui allaient dans le sens d'une telle révision, et en aucune manière dans celui de la décision que vous avez prise in fine, décision qui, nous le regrettons vivement, n'a donc absolument pas tenu compte de leur avis, en dépit du contexte économique et social particulièrement délicat que commencent à connaître les CCI et leurs Personnels.

Comme vous pourrez le lire dans la copie (ci-jointe) du courrier que nous adressons ce même jour au Président de la CPL de notre Compagnie consulaire, nous avons décidé de suspendre, dans l'attente du rétablissement de l'INDC -rétablissement auquel nous vous demandons de bien vouloir procéder dans les meilleurs délais- la participation de nos représentants à toute CPL extraordinaire chargée de se prononcer sur une décision de révocation ou de licenciement.

Toutefois, nous nous tenons prêts à participer, à vos côtés et à ceux de nos collègues des Délégations SNAPCC et CFDT à la CPN, à tout groupe de travail auquel vous demanderiez d'apporter sa contribution à la rénovation et à la consolidation de l'INDC.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire dont vous souhaiteriez disposer, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

**Pour la Délégation SNAPCC (UNSA)  
à la Commission Paritaire Locale de la CCIMP**



Denis STAQUET  
Représentant du Personnel  
Délégué syndical SNAPCC (UNSA)

**Pour la Délégation SPIC-CCIMP (CFE-CGC)  
à la Commission Paritaire Locale de la  
CCIMP**



Georges TRUCCHI  
Représentant du Personnel  
Délégué syndical CFE-CGC

PJ : Copie du courrier adressé à M. Louis ALOCCIO, Président de la Commission Paritaire Locale de la CCIMP.

Copie aux membres titulaires de la Commission Paritaire Nationale des CCI :

**Direction générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS-Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi) :**

- M. Renaud RICHE, Sous Directeur des Chambres Consulaires ;
- Mme Yanne HENRY, Chef de Bureau de la Tutelle des CCI ;
- M. Hubert NICOLAS, Responsable de la Section Sociale du Bureau de la Tutelle des CCI ;
- Mme Chantal de MASSON de SAINT-FELIX, Adjointe de M. H. NICOLAS.

**Délégation des Présidents :**

- M. Jean-François BERNARDIN, Président de l'ACFCI ;
- M. Jean-Paul SAILLARD, Vice-Président de la CCI de Paris ;
- M. Christian HERAIL, Président de la CRCI de Haute-Normandie ;
- M. Didier GARDINAL, Président de la CRCI Midi-Pyrénées.

**Délégation du SNAPCC (UNSA) :**

- M. Bernard GAUTHIER, CCI d'Angoulême, Président du SNAPCC ;
- M. Pierre-Marie LABROUSSE, CCI du Lot, Vice-Président du SNAPCC ;
- M. Antoine CANNAROZZO, CCI de Nice ;
- Mme Denise VASCONI, CCI de Reims ;

**Délégation de la CFDT-CCI :**

- M. Jean-Pierre Le ROUX, CCI de Brest ;
- M. Paul GIRARD, CCI de l'Yonne.